

Syndic :

A l'attention de M.

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom copropriétaire : : _____

Adresse: _____

Immeuble : _____

Date :

Lettre recommandée avec AR

Madame Monsieur,

Copropriétaire (lot _____) dans l'immeuble en objet dont vous êtes le syndic, et conformément au décret du 17 mars 1967 (art. 10), je souhaite que notre résidence soit équipée d'un réseau Très Haut Débit sur fibre optique.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale de copropriétaires selon la résolution en annexe. Vous aurez tous les documents et informations relatifs à l'opérateur d'immeuble Yvelines Fibre en adressant un message à yvelinesfibre@tdf.fr.

Yvelines Fibre est en charge du déploiement de l'infrastructure de fibre optique dans notre commune. Le réseau déployé est ouvert, mutualisé et non discriminatoire pour tous les opérateurs commerciaux FTTH.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature du propriétaire

PROJET DE RESOLUTION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Après examen de la proposition d'Yvelines Fibre d'équiper à ses frais la copropriété d'un réseau de fibres optiques FTTH permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit, l'Assemblée Générale des copropriétaires :

1. autorise Yvelines Fibre à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le syndic. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FttH.
2. mandate le syndic pour signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec Yvelines Fibre et coordonner avec le conseil syndical la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable. Le syndic devra fournir le dossier amiante de l'immeuble à la société Yvelines Fibre.

Cette résolution est adoptée :

par copropriétaires représentant millièmes, soit%,

- Monsieur/Madame

Ont voté contre :

- Monsieur/Madame

Se sont abstenus

- Monsieur/Madame